

Délibération n° 20260007**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
13	0	0

Date de convocation
Le 10 Janvier 2026

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absents : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**

Secrétaire de séance : Karim **Chiha**

Objet : Réalisation du bornage pour la création du parking des Casals

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment son article 646,

Vu le plan cadastral de la commune, en particulier les parcelles B1638, B1840 et B1822,

Il convient de délimiter de manière précise les limites des parcelles propriété de la SCI Couvaben et SCI FMAP dans le cadre de la rétrocession à la commune pour la création d'un parking.

Considérant les raisons d'utilisation publique dans le cadre de la création d'un pôle médical,

Considérant le devis de 2 256,00 € TTC, effectué par Géo Sud-Ouest, géomètres experts, ayant travaillé sur le projet du pôle médical de la SCI FMAP.

Le Conseil Municipal, décide :

- **Article 1** : Il est proposé de réaliser un bornage amiable pour les parcelles désignées ci-dessus, en conformité avec les prescriptions de l'article 646 du code civil.
Les frais liés à cette opération, seront assumés par la commune.
- **Article 2** : Pour ce faire, le devis de la société Géo Sud-Ouest, de 2 256,00 € TTC, est retenu. La somme sera mandatée pour établir un procès-verbal de bornage, après consultation et accord des propriétaires riverains.
- **Article 3** : Toutes les mesures nécessaires seront prises

- pour informer les riverains et les parties prenantes de cette démarche,
- pour leur permettre de participer activement au processus.
- Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches et à signer tout document nécessaire pour le parfait aboutissement de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Karim **Chiha**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



Délais et voies de recours : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr